

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 10****Qui ont pris part aux délibérations : 09****Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 18/03/2024 à 18h30**

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune de BASSE-RENTGEN, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire.

(Date de convocation : (12.03.2024).

Étaient présents : MM : Charles DELION Jean-Paul FEIPPEL, Eric GONAND, Jeannot OESTREICHER, Serge STAUDT.

MMES : DORY Magdalena, Marie-Caroline DUMAS, Adeline HENRY, Anne-Sophie RIO.

Étaient absents excusés : Sandra SCHWARTZ (procuration à Charles DELION);

Étaient absents non excusés : Marie-Caroline DUMAS.

Mme Adeline HENRY été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire,
Délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour qui comporte 10 points (point N°1),
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 15/01/2024 (point N°2)

Point N°3 – Approbation du compte administratif 2023.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal le temps de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- vote et approuve le compte administratif 2023 qui présente un excédent global de clôture de 439.974,72 €.

- dont un excédent d'investissement de : 239.425,22 €

Et un excédent de fonctionnement de : 200.549,50 €

Point N°4 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

| |
|--|
| <u>Reports :</u> Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 184 619,38 € Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 115.529€ |
| <u>Soldés d'exécution :</u> Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : 54 805.84 € Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 85 020.50 € |
| <u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : En dépenses pour un montant de : 0.00 € En recettes pour un montant de : 0.00 € |
| <u>Besoin net de la section d'investissement :</u> Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 € |
| Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. |
| <u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 € |
| <u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 200 549.50 € |

Point N°5 – Approbation du compte de gestion 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve le compte de gestion 2023 dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de HAYANGE.
- le compte de gestion étant conforme au compte administratif 2023.

Point N°6 – Vote des taux de la fiscalité directe locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de conserver en 2024 les mêmes taux pour les taxes directes locales qu'en 2023, à savoir :
 - taxe foncière (bâti) : 31.88 %
 - taxe foncière (non bâti) : 61.86 %
 - taxe d'habitation : 15.77 %

Point N°7 – Demandes de subvention 2024.

Subvention à l'Association « Brevha »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Association « BREVHA » pour l'année 2024.

Subvention à l'Association « Jeunesse 3 villages ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Association « Jeunesse 3 villages » pour l'année 2024.

Subvention à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- accepte de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest pour l'année 2024.

Subvention à l'Association « Le Souvenir Français » - Section de CATTENOM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- accepte de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'Association « Le Souvenir Français » - Section de CATTENOM pour l'année 2024.

Subvention à l'Association « 1 rose, 1 espoir ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- accepte de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'Association « 1 rose, 1 espoir » pour l'année 2024.

Bibliothèque des 3 villages – Contribution 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- accepte de verser à la bibliothèque 3 villages, une participation d'un montant de 911.20 € pour l'année 2024, soit 1.70 € par habitant (population INSEE : 536 habitants).

Point N°8 – Adjudication chasse communale 2024-2033 – Frais de publication.

L'adjudication du lot de chasse N°2 a eu lieu le vendredi 22 décembre 2023,

Les frais de publication d'un montant total de 336.20 € sont à payer à hauteur de 50% par Monsieur SCHOUTZ Stéphane, adjudicataire du lot N°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de refacturer à hauteur de 50 % à Monsieur SCHOUTZ Stéphane, les frais de publication d'un montant total de 336.20 €.

Adjudication chasse communale 2024-2033 – Frais de criée

L'adjudication du lot de chasse N°2 a eu lieu le vendredi 22 décembre 2023,

Les frais de criée d'un montant de 100€ à la charge de Monsieur SCHOUTZ Stéphane, adjudicataire du lot N°2 seront ensuite reversés à la personne qui a procédé à l'adjudication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- autorise le versement d'un montant de 100 € à Monsieur SAISON Arnaud, adjoint au Service de Gestion Comptable de Hayange, qui a procédé à l'adjudication.

Point N°9 – Accélération de la production d'énergies renouvelables Cartographie des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAENR).

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal du courrier préfectoral en date du 10 juillet 2023 adressé aux communes mosellanes dans lequel il est indiqué que la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confie aux communes la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur ban communal en cartographiant, dans les 6 mois à venir, ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies pour chacune de ces énergies renouvelables : solaire, méthanisation et éolien.

Un guide à destination des communes et EPCI intitulé « Définir des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAENR) à l'échelle communale » de juillet 2023 a été communiqué. Il renvoie vers différents liens utiles.

Il y est indiqué que cette cartographie doit faire l'objet d'une **concertation locale**, selon des modalités qui seront choisies par la commune en associant le public.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal qu'il serait opportun que la concertation locale prenne la forme d'une consultation écrite, via une lettre qui sera adressée début avril à l'ensemble des habitants de la commune. Cette lettre exposera les trois principales énergies renouvelables et invitera les gens à faire part de leur avis. Il est proposé de mettre une date butoir de retour au 19 avril 2024, date à laquelle une synthèse sera dressée. Une délibération interviendra fin avril pour proposer une cartographie de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vu la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la lettre préfectorale en date du 10 juillet 2023 adressée aux communes mosellanes, lettre relative à l'élaboration des cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu le guide « Définir des zones d'accélération du développement de projets d'énergies renouvelables (ZAENR) à l'échelle communale » de juillet 2023 ;

Considérant qu'en vue de l'établissement de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables il convient de procéder à une concertation locale au niveau de la commune ;

Considérant que cette concertation locale est à l'initiative de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- **décide**, dans le cadre de la concertation locale en lien avec la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, de procéder à une consultation écrite des habitants de la commune, avec une date limite de réponse au 19 avril 2024. Pour ce faire, une lettre leur sera adressée début avril 2024.

Point N°10 – Divers

Les élections européennes auront lieu le 9 juin prochain, les conseillers municipaux ont été invités à s'inscrire sur le tableau pour la tenue du bureau de vote. Le tableau sera également soumis aux conseillers municipaux absents au conseil municipal. En cas de nombre insuffisant de membres pour la bonne tenue du bureau de vote, il sera fait appel à des habitants volontaires.

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 22/03/2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

La séance est levée à 20h05.

Basse-Rentgen, le 21/03/2024.

Le Maire
GONAND Eric



